



LE SRADDET EN CENTRE-VAL DE LOIRE

Club des SCOT – 22 juin 2017

 Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires est créé par la loi NOTRe

Loi NOTRe du 7 août 2015 / Ordonnance de juillet 2016 / Décret d'août 2016

 Document de planification à moyen et long terme



prescriptif

(prise en compte des objectifs/
compatibilité avec les règles générales)

intégrateur

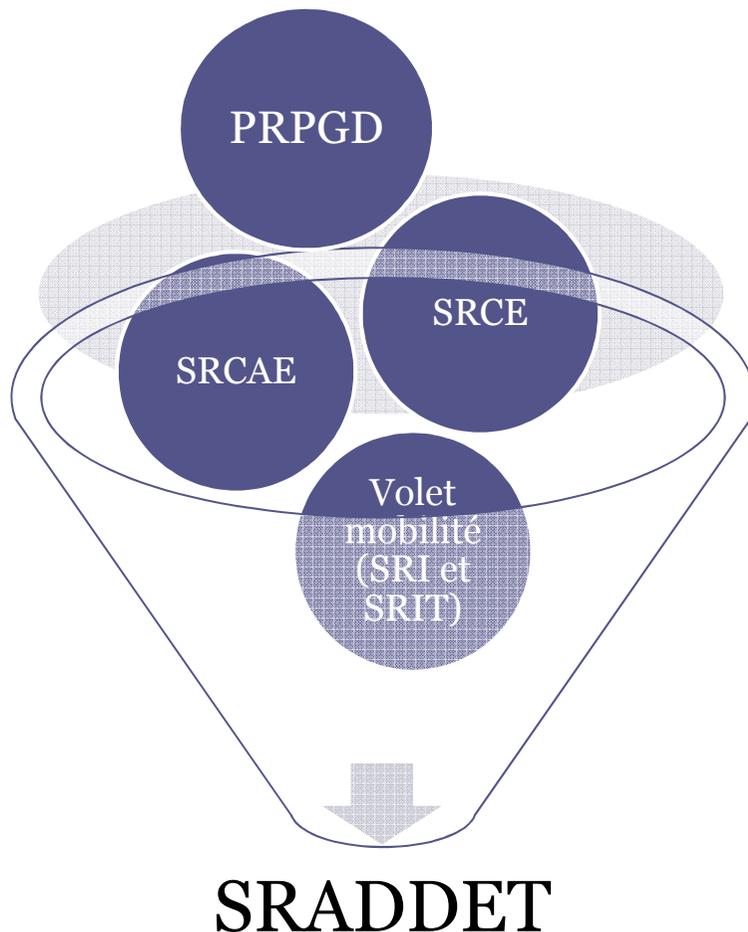
11 domaines obligatoires du SRADDET

D'après la loi, le SRADDET **fixe les objectifs de moyen et long termes** sur le territoire régional sur les **thématiques suivantes** :

- équilibre et égalité des territoires,
- implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional,
- désenclavement des territoires ruraux,
- habitat,
- gestion économe de l'espace,
- intermodalité et développement des transports,
- maîtrise et valorisation de l'énergie,
- lutte contre le changement climatique,
- pollution de l'air,
- protection et restauration de la biodiversité,
- prévention et gestion des déchets.

Interactions SRADDET / autres schémas

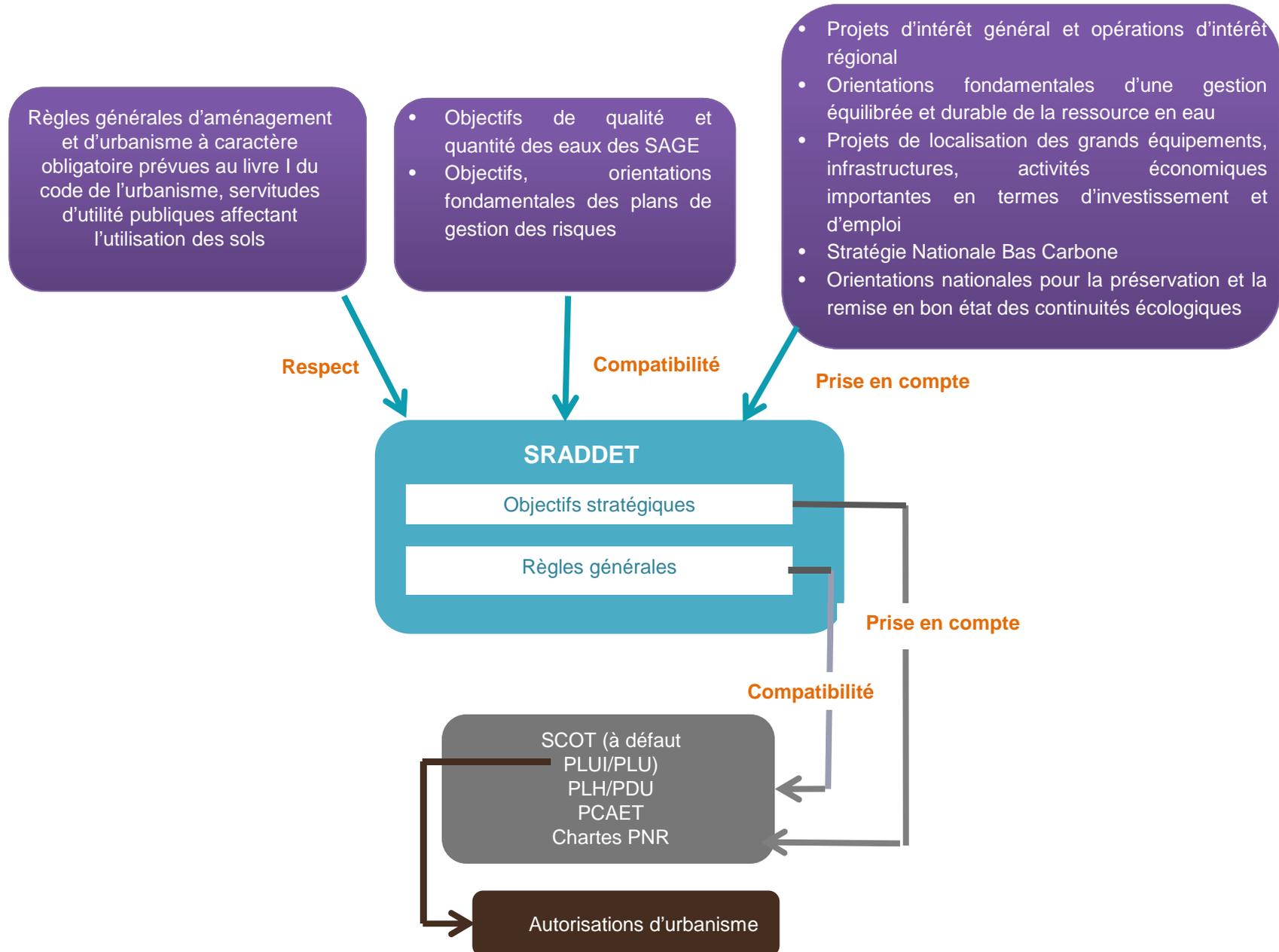
Schémas et documents stratégiques intégrés au SRADDET



Schémas et documents stratégiques avec lesquels le SRADDET sera en cohérence et en articulation :

-  **SRDEII**
-  **SRESRI**
-  **Stratégie régionale Tourisme**
-  **CPRDFOP**
-  **Stratégie régionale numérique et SCORAN**

Le SRADDET et les documents d'urbanisme



Structure du SRADDET



1. LE RAPPORT

Le rapport :

- dresse l'état des lieux du territoire régional,
- identifie des enjeux dans les domaines de compétence du schéma,
- énonce la stratégie régionale et **les objectifs qui en découlent, que devront prendre en compte les collectivités infra,**
- comprend une carte synthétique illustrant les objectifs du schéma à l'échelle 1/150 000^{ème}, sans valeur prescriptive.



2. LE FASCICULE

Le fascicule :

- regroupe **les règles générales, éventuellement adaptées en fonction des grandes parties du territoire régional, avec lesquelles les actes des collectivités infra seront compatibles,**
- comprend les modalités de suivi de ces règles et de leurs incidences, mais aussi des modalités d'accompagnement.



3. LES ANNEXES

Les annexes comprennent a minima :

- un rapport sur les incidences environnementales du SRADDET,
- un état des lieux de la prévention et gestion des déchets et prospective,
- un diagnostic du territoire régional,
- la présentation des continuités écologiques retenues pour constituer la trame verte et bleue régionale, plan d'action stratégique et atlas cartographique du SRCE.

Le SRADDET en Centre-Val de Loire



Une vision régionale globale et unifiée de l'aménagement du territoire



Une cohérence et une articulation des documents et stratégies de planification régionaux et infrarégionaux



Une concertation large et multiple pour un schéma partagé

- Association spécifique des SCOT dans le « cercle des acteurs associés »

Acteurs associés à la concertation (1/2)



Conformément à la loi, la Région associera à l'élaboration du SRADDET :

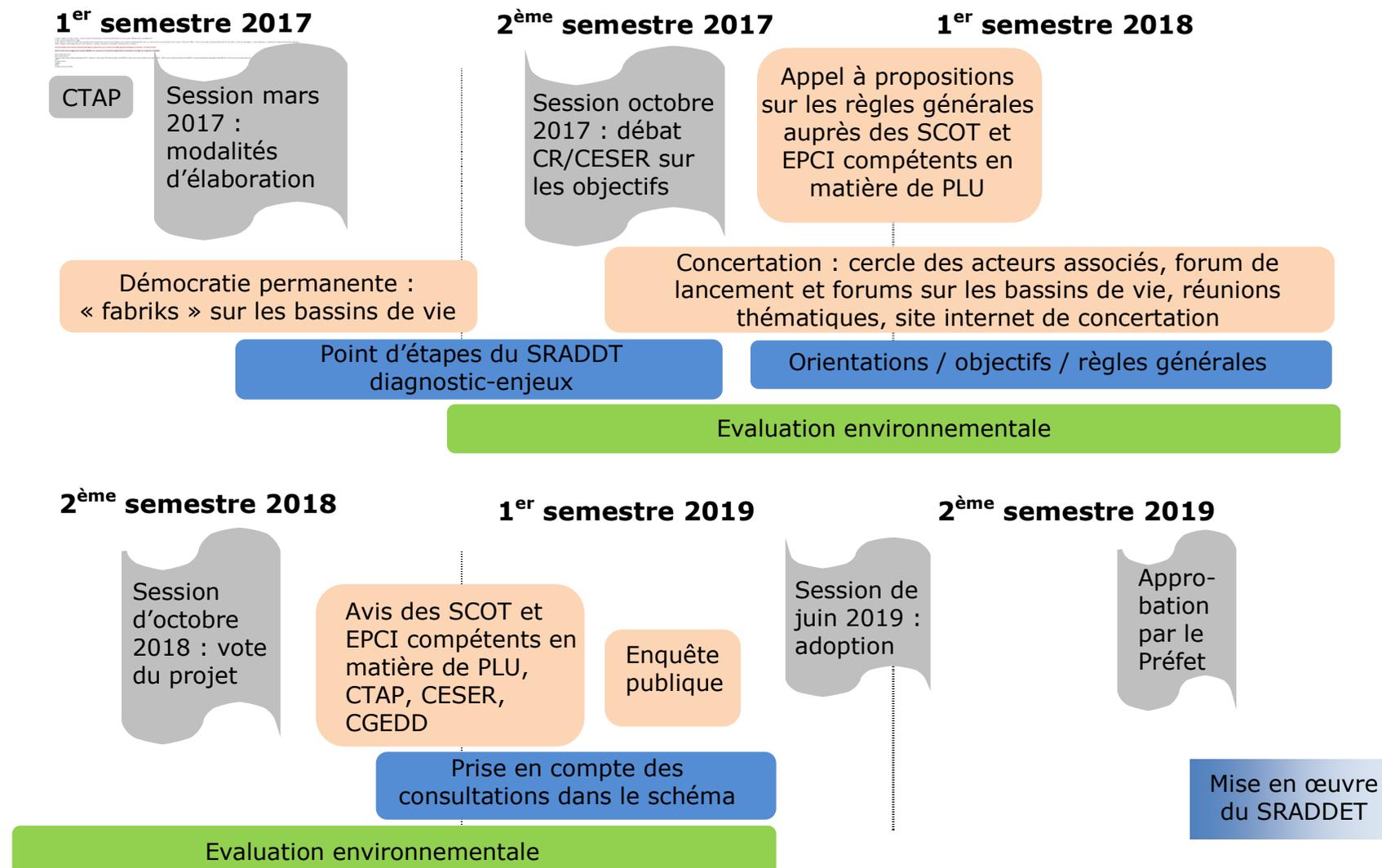
- le préfet de région,
- les conseils départementaux,
- les établissements publics porteurs de SCOTs,
- les EPCI à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme (PLU),
- La population,
- les autorités compétentes pour l'organisation de la mobilité qui ont élaboré un Plan de déplacement urbain (PDU),
- le comité composé des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements compétents en matière de collecte et de traitement des déchets, d'organismes publics et d'organisations professionnelles concernés, d'éco-organismes, et d'associations agréées protection de l'environnement,
- le comité régional en charge de la biodiversité.

Acteurs associés à la concertation (2/2)

 **Au-delà des obligations réglementaires, la Région associera** le Conseil économique, social et environnemental régional, les chambres consulaires, les PNR, tous les EPCI, les communes... et tout autre acteur en tant que de besoin ;

 **Seront consultés les conseils régionaux limitrophes**, ainsi que tout autre organisme ou personne sur tout ou partie du schéma en tant que de besoin.

Calendrier prévisionnel



Concertation générale du SRADDET

-  **21 novembre 2017 : Forum de lancement** du SRADDET
 - Lancement de la concertation externe et temps d'échange avec les acteurs régionaux
-  **Décembre 2017-avril 2018 : Forums sur les bassins de vie**
 - Construire et échanger avec les élus, société civile et habitants sur les orientations/objectifs/règles
-  **Janvier–Mai 2018 : 3 réunions du cercle régional des acteurs associés** comprenant en particulier les SCOT et EPCI
 - Construire les orientations, objectifs et règles du schéma
-  **Réunions techniques (SCOT...)**
-  **Des réunions spécifiques thématiques sur les volets mobilité, climat-air-énergie, biodiversité, déchets**
-  **Concertation d'instances régionales thématiques**
-  **Appel à formulation des règles générales** auprès des établissements publics porteurs de SCOT, des EPCI à fiscalité propre compétents en matière de PLU
-  **Site internet de concertation**
-  **« Fabriks » de la démarche de démocratie permanente dans les bassins de vie**